

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance du 11 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le onze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Olivier BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Dominique BIDE, Monsieur Vincent BOIROT, Monsieur Jean-Cyrille GORECKI, Madame Sylvie JOUBLIN, Madame Marie-Noëlle LEROY, Monsieur Stéphane MICHEL, Madame Claire PELLERIN, Madame Evelyne ROBERT, Monsieur Jean-Jacques VUILLERMIN

Etaient absents :

Etaient excusés : Carole PETIT par Olivier BERTRAND

Secrétaire de séance : Madame Evelyne ROBERT

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
11	10	11

Date de convocation
05 décembre 2020

Date d'affichage
07 décembre 2020

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**Désignation du correspondant défense
DE_2020_098**

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. Stéphane MICHEL comme correspondant défense

**Frais de gestion des Filous Futés pour les frais de cantine
DE_2020_099**

L'Association Les Filous Futés gère l'inscription et l'encaissement des repas de cantine pour les enfants fréquentant l'école d'ARCY.

Le tarif réclamé aux familles étant de 3.20 € par repas et les frais de gestion des Filous Futés étant de 0.05 € par repas, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de réclamer le remboursement à l'association des Filous Futés la somme de 3.15 € par repas à compter de l'année scolaire 2019-2020.

**Achat de radars pédagogiques
DE_2020_100**

Après consultation et sur avis de la commission Habitat, Voirie, Economie, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le devis de la société SIGNAUX GIROD pour la fourniture et la pose de 2 radars pédagogiques, pour un montant de 7823.23 € TTC
- d'inscrire cette somme au budget 2021
- de demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police

**Location du local 1 rue du Fossé au Veau
DE_2020_101**

Après consultation et sur avis de la commission Habitat, Voirie, Economie, Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de mettre en location le local de l'ancienne agence postale situé 1 rue du Fossé au Veau en tant que local-bureau sans réception de public.
- de fixer le loyer mensuel à 200 €,
- de fixer la caution à 200 €
- d'autoriser le maire à signer un bail précaire d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

**Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et du Dossier d'Information Communale
sur les Risques Majeurs
DE_2020_102**

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°90-918 en date du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

Vu la loi de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2017, validant le Plan Communal de Sauvegarde et le Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs ;

Vu l'avis de la Commission Habitat, Voirie, Economie en date du 24 novembre 2020 ;

Considérant que le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de sa commune ;

Considérant que le Maire a établi le Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) recensant les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune et que ce dossier doit être porté à la connaissance du public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde,
- approuve la mise à jour du Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs,
- charge le Maire de la mise en oeuvre de portée à connaissance du DICRIM

**Tarifs 2021 du service d'eau
DE_2020_103**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les tarifs du service d'eau pour 2021 soit :

Abonnement	80 €
M3 d'eau	1 €
Fourniture d'un compteur	140 €
Abonnement compteur spécial gros débit	140 €
Fourniture d'un compteur spécial gros débit	250 €
Mise en place d'un compteur gros débit	150 €
Ouverture / Fermeture de la vanne extérieure	30 €
Fermeture et dépose de compteur	60 €
Pose d'un compteur sur arrivée	50 €
Taxe de raccordement au réseau	150 €
Relevé de compteur intermédiaire	20 €

**Tarifs 2021 du service assainissement
DE_2020_104**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les tarifs du Service Assainissement pour 2021

Abonnement	90 €
M3 d'eau	1.10 €
Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	
– Maison individuelle :	1500 €
– Habitat groupé	1500 € + 200 € par logement supplémentaire
Contrôle assainissement collectif	170 €

**Décisions modificatives n°1 du service assainissement
DE_2020_105**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget du service assainissement de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
612523	Entretien, réparation de réseaux		-200.00
671	Charges exceptionnelles		200.00
TOTAL :		0.00	0.00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte, à l'unanimité, les décisions modificatives présentées

**Décisions modificatives n°1 du service eau
DE_2020_106**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget du service d'eau de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits

supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
612523	Entretien, réparation de réseaux		-200.00
701249	Reversement redevances AESN		200.00
TOTAL :		0.00	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les décisions modificatives présentées.

**Avenant au marché mutualisé pour l'achat de fournitures administratives
DE 2020_107**

Avenant au marché mutualisé en cours pour l'achat de fournitures administratives : par un groupement de commandes porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, le Maire rappelle que la commune a contractualisé un marché pour l'achat de fournitures administratives qui arrive à échéance au 31 décembre 2020. En accord avec la société FIDUCIAL BUREAUTIQUE, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à signer un avenant au marché en cours soit :

- o Jusqu'à la signature d'un nouveau marché à intervenir au cours de l'année 2021 au cas où la commune déciderait d'adhérer à un nouveau groupement de commandes qui va être lancé prochainement par la Communauté de Communes,
- o Ou jusqu'au 31 décembre 2021 dans le cas où la commune ne déciderait pas d'adhérer à un nouveau groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives,

A défaut d'être autorisé à signer un avenant, le Maire précise que le marché s'arrêtera au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer un avenant au marché en cours pour l'achat de fournitures administratives avec la société FIDUCIAL BUREAUTIQUE, conformément au devis annexé à la présente délibération, jusqu'à la signature d'un nouveau marché à intervenir au cours de l'année 2021.

**Marché de fournitures administratives
DE 2020_108**

Groupement de commande porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN : dans le cadre de sa stratégie de mutualisation, le Maire explique que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN propose d'organiser un groupement de commandes pour lancer une consultation pour un marché de fournitures administratives (papeterie, papier d'impression, enveloppes, etc...).

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

- o Décider de participer au marché mutualisé pour les fournitures administratives (papeterie, papier d'impression, enveloppes, etc...),
Et, le cas échéant,
- o Décider d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- o L'autoriser à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,

- o L'autoriser à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché,
 - o L'autoriser à signer tout autre document inhérent à la présente décision.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,
- o DÉCIDE de participer au marché mutualisé pour les fournitures administratives (papeterie, papier d'impression, enveloppes, etc...),
 - o DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
 - o AUTORISE le Maire à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
 - o AUTORISE le Maire à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché,
 - o AUTORISE le Maire à signer tout autre document inhérent à la présente délibération.

**Marché de maintenance de tous les équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments communaux
DE_2020_109**

Groupement de commande porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN : dans le cadre de sa stratégie de mutualisation, le Maire explique que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN propose d'organiser un groupement de commandes pour lancer une consultation pour un marché pour la maintenance de tous les équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

- o Décider de participer au marché mutualisé pour la maintenance de tous les équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments, Et, le cas échéant,
 - o Décider d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
 - o L'autoriser à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
 - o L'autoriser à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché,
 - o L'autoriser à signer tout autre document inhérent à la présente décision.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,
- o DÉCIDE de participer au marché mutualisé pour la maintenance de tous les équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments,
 - o DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
 - o AUTORISE le Maire à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
 - o AUTORISE le Maire à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché,
 - o AUTORISE le Maire à signer tout autre document inhérent à la présente délibération.

**Marché pour l'entretien préventif et la maintenance des clochers,
des horloges et des paratonnerres -
DE_2020_110A**

Groupement de commande porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORAN : dans le cadre de sa stratégie de mutualisation, le Maire explique que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN propose d'organiser un groupement de commandes pour lancer une consultation pour un marché pour l'entretien préventif et la maintenance des clochers, des horloges et des paratonnerres.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

- o Décider de participer au marché mutualisé pour l'entretien préventif et la maintenance des clochers, des horloges et des paratonnerres,
Et, le cas échéant,
- o Décider d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- o L'autoriser à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- o L'autoriser à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché,
- o L'autoriser à signer tout autre document inhérent à la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- o DÉCIDE de participer au marché mutualisé pour l'entretien préventif et la maintenance des clochers, des horloges et des paratonnerres,
- o DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- o AUTORISE le Maire à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- o AUTORISE le Maire à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché,
- o AUTORISE le Maire à signer tout autre document inhérent à la présente délibération.

**Marché pour les vérifications réglementaires des aires collectives des jeux pour les
enfants et des équipements sportifs
DE_2020_111**

Groupement de commande porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORAN : dans le cadre de sa stratégie de mutualisation, le Maire explique que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN propose d'organiser un groupement de commandes pour lancer une consultation pour un marché pour les vérifications réglementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipements sportifs.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

- o Décider de participer au marché mutualisé pour les vérifications réglementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipements sportifs,
Et, le cas échéant,
- o Décider d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,

- o L'autoriser à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
 - o L'autoriser à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché,
 - o L'autoriser à signer tout autre document inhérent à la présente décision.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,
- o DÉCIDE de participer au marché mutualisé pour les vérifications réglementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipements sportifs,
 - o DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
 - o AUTORISE le Maire à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
 - o AUTORISE le Maire à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché,
 - o AUTORISE le Maire à signer tout autre document inhérent à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'achat a été faite par un habitant de la commune pour un hagar situé Avenue de la Gare. Il souhaite avoir leur avis sur cette proposition. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette proposition, souhaitant privilégier l'acquisition par un artisan qui apporterait un plus à la commune.
- La distribution des colis de nos aînés est en cours.
- M. le Maire rappelle que la traditionnelle cérémonies des voeux n'aura pas lieu en 2021.
- Mme LEROY, déléguée au GEMAPI, fait part des sujets évoqués lors de l'assemblée générale du Comité Syndical et notamment de l'invasion de la renouée du Japon, plante qui étouffe toute la végétation, l'entretien des bords des cours qui doit être effectué par les propriétaires riverains. M. le Maire demande à Mme LEROY signale une nouvelle fois, au Comité GEMAPI, les arbres tombés dans la Cure à Arcy.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,

